

REFONDATION DE L'ECOLE

Modification des rythmes scolaires

LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

- *Meilleur respect des rythmes des enfants*

- ⇒ Réduction de la journée d'enseignement
- ⇒ Augmentation des apprentissages pendant les moments de vigilance
- ⇒ Semaine de classe sur 9 demi-journées

CADRE POUR LES ELEVES

- ↪ La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (du lundi au vendredi sauf dérogation)
- ↪ Maximum 5 h 30 d'enseignement par jour
- ↪ Maximum 3 h 30 d'enseignement par demi-journée
- ↪ Pause méridienne minimum 1 h 30

Les élèves peuvent bénéficier d'un temps éducatif de 3 h par semaine.

CADRE POUR LES ENSEIGNANTS

- ↪ hebdomadairement : 24 heures d'enseignement
- ↪ annuellement : 108 heures réparties comme suit :
 - ↪ 36 h activités pédagogiques complémentaires
 - ↪ 24 h pour l'identification des besoins des élèves et l'articulation avec les activités pédagogiques complémentaires
 - ↪ 24 h de travail en équipe
 - ↪ 18 h d'animations pédagogiques
 - ↪ 6 h conseils d'école



LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

- ⇒ 36 heures annuelles organisées sous la responsabilité des enseignants
- ⇒ s'ajoutent aux 24 heures de classe
- ⇒ se déroulent par groupes restreints d'élèves

Les APC permettent une aide aux élèves en difficultés, une aide au travail personnel, la mise en œuvre des activités prévues par le projet d'école ou le PEDT.



LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

3 heures hebdomadaires à l'initiative des collectivités territoriales

- ⇒ prolongent le service public de l'éducation
- ⇒ favorisent l'accès égal de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives...
- ⇒ développent la curiosité intellectuelle et renforcent le plaisir d'apprendre

Les acteurs : associations partenaires, mouvements d'éducation populaire, associations sportives et culturelles, enseignants volontaires...

→ *en complément des ressources propres des collectivités*

Pistes de réflexion en maternelle

- Le temps de sieste articulé correctement avec le temps de cantine.
- Possibilité de faire la sieste à la maison et l'enfant revient à l'école après.
- Possibilité de manger à la maison et l'enfant revient à l'école pour y faire la sieste en même temps que ceux qui mangent à la cantine.
- Réflexion à conduire sur le placement des heures pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.
- ...

Pistes de réflexion en élémentaire

- Réfléchir sur les modalités de la prise en charge des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.
- Réfléchir sur les pistes éducatives péri-scolaires (articulation avec projet d'école...)
- Durée de la pause méridienne ...
- ...

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

En lien avec le projet d'école, il doit :

- ⇒ Définir le territoire concerné (commune, communauté
- ⇒ Etablir la liste de tous les participants (enseignants, personnel municipal, associations intervenants extérieurs...)
- ⇒ Choisir les axes à privilégier : activités artistiques, culturelles, sportives, linguistiques, informatiques, éducatives...
- ⇒ Elaborer un calendrier (travail par projet ou par cycle)
- ⇒ Choisir le coordonnateur du projet

PRINCIPES

- *Articulation temps scolaire et périscolaire*
- *Coordination des interventions auprès des jeunes*
- *Enseignants, animateurs, intervenants, associations...*

Ces interventions, de nature différentes sont complémentaires à la scolarité et au bien-être de l'écolier.

LE PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

- proposé par :

- ⇒ Les conseils d'école après avis de l'IEEN
- ⇒ Les maires ou présidents d'EPCI avec avis de l'IEEN

- transmis au DASEN qui arrête l'organisation de chaque école

En l'absence de projet, le DASEN fixe l'organisation du temps scolaire.

Exemples d'organisation (1/2)

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30	3h00	3h00	3h00	3h00	3h00	3h00	3h00	3h00	3h00	3h00
11h30										
13h30	2h15	2h15		2h15	2h15	0h45	0h45		0h45	0h45
14h15										
15h45	0h45	0h45		0h45	0h45	2h15	2h15		2h15	2h15
16h30	5h15	5h15	3h00	5h15	5h15	5h15	5h15	3h00	5h15	5h15
	0h45	0h45		0h45	0h45	0h45	0h45		0h45	0h45
	Proposition 1		24h00	3h00		Proposition 2		24h00	3h00	

Exemples d'organisation (2/2)

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
8h30	3h30	3h30	3h00	3h30	3h30		3h30	0h30	3h00	0h30	3h30	
9h00												
11h30												
12h00												
14h00	0h30	0h30		0h30	0h30		0h30	1h30		2h30	0h30	
14h30	2h00	1h00	2h00	2h00		2h00						2h00
15h30		1h00										
16h30												
	5h30	4h30	3h00	5h30	5h30		5h30	5h00	3h00	5h00	5h30	
	0h30	1h30		0h30	0h30		0h30	1h30		0h30	0h30	
	Proposition 3		24h00	3h00			Proposition 4		24h00	3h00		

CHRONOLOGIE JUSQU'AU 31 MARS

- 31 mars : date limite de demande du report d'application par les maires.
- Saisine du Conseil général pour les transports doit être faite au plus tard 20 jours avant la date limite.
- Vacances scolaires du 23/02 au 10/03.
- Si convocation du conseil d'école, le placer avant.



LES DEROGATIONS AU CADRE NATIONAL

Ne peuvent porter que sur :

- ↪ le samedi au lieu du mercredi
- ↪ l'augmentation du temps de classe de la journée ou de la demi-journée

La demande de dérogation est justifiée par un PEDT qui offre des garanties pédagogiques.